A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir



Communauté d'agglomérations
de Nîmes-Métropole
À l'attention de M. Yvan Lachaud, Président
3 rue du Colisée
30947 Nîmes Cedex 9

Manduel, le 13 juillet 2015

Objet : Recours gracieux envoyé par lettre recommandée numéro 1A 108 278 5263 8, avec accusé de réception (demande de suppression de la dénomination **« OPENÎMES »,** dénomination non conforme avec les dispositions de la loi N°94-665 relative à l'emploi de la langue française).

Monsieur le Président,

Je vous adresse cette lettre pour vous faire part de mon profond désaccord sur le fait que vous avez choisi une dénomination à consonance anglophone pour qualifier l'agence de développement de Nîmes-agglo, agence qui vient d'être créée et qui dépend de votre autorité.

Faut-il le rappeler, la langue de la République, c'est le français et non l'anglais, et votre **« OPENÎMES »** est illicite.

Pour rappel encore, voici les articles 1, 2, 14, et 15 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon, des articles de loi que vous semblez ignorer :

Article 1 : Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la Francophonie.

Article 2 : Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public, et destinée à l'information du public, doit être formulée en langue française.

Article 14 : L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux **personnes morales de droit public** dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci...

Article 15 : L'octroi par les collectivités et les établissements publics de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.

…/…

Au-delà de l'aspect juridique de l'affaire, il est honteux que la langue de la République soit bafouée ainsi, et bafouée, qui plus est, par une personne chargée d'une mission de service public, un ex-député de surcroit.

Je crois savoir également, que vous êtes le directeur général de l'Institut d'Alzon, un institut qui est propriétaire du Château du Marquis de Montcalm, ce héros qui se battit contre les Anglais pour sauver la Nouvelle-France de l'emprise britannique et qui mourut en 1759, les armes à la main, contre le général Wolfe, dans les plaines d'Abraham, près de Québec. La France perdit alors la Nouvelle-France et, depuis ce temps, les Canadiens français colonisés luttent quotidiennement pour ne pas perdre leur langue, pour ne pas disparaître, pour ne pas être assimilés à l'anglais du vainqueur. Dans ce contexte, vous comprendrez qu'au pays de Montcalm, votre **« OPENÎMES »** raisonne comme un air de trahison, comme un coup de poignard donné, non seulement à nous, mais aussi aux Francophones d'Amérique du Nord confrontés tous les jours à la politique assimilatrice des Anglophones canadiens. Êtes-vous conscient de cela, Monsieur Lachaud ?

Enfin, aux petits blancs-becs colonisés qui vous ont certainement dit que c'était bien de mettre de l'anglais dans la dénomination de la future agence, car cela ferait plus « international », vous auriez pu répondre, à défaut de leur rappeler la loi, que le français est aussi une langue internationale, une langue parlée sur les 5 continents, une langue qui, selon une enquête de l'UNESCO, pourrait atteindre les 800 millions de locuteurs d'ici 2050 grâce, notamment, à la Francophonie africaine, une langue donc qui n'a pas à s'effacer face à l'impérialisme hégémonique de la langue du dollar, de la NSA, d'Hollywood, de Goldman Sachs, Morgan et Cie.

Bref « international » peut rimer parfaitement avec « langue française », mais évidemment, si la France se met à promouvoir l'anglais, comme vous le faites, d'ici quelques années, le français perdra ce statut et plus personne dans le monde ne trouvera d'intérêts à continuer à apprendre et à parler le français. Êtes-vous conscient de cela, Monsieur Lachaud ?

Dans l'espoir que vous répondrez favorablement à notre demande - ce qui nous éviterait de déposer une requête auprès du Tribunal administratif de Nîmes -, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.



Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

P.-S. : Merci de noter également que <u>le bilinguisme est illicite</u>, au regard de l'article 4 de la loi 94-665. Vous pouvez demander conseil en cela, à votre ami, M. Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes, qui vient de perdre au tribunal administratif dans l'affaire qui nous apposait à lui sur l'affichage public en bilingue illicite, de la ville de Nîmes.

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : http://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@aliceadsl.fr